
COMMUNE DE BONNUT



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

MAI 2010
N° 4 32 1379



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : 6, RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30



PREAMBULE

La commune de Bonnut possédait une carte communale (MARNU) élaborée en juin 2000 mais dont la validité arrive à expiration en août 2004.

Le conseil municipal de la commune avait décidé de la réalisation d'une nouvelle carte communale. Un premier document préparé et passé en enquête publique en 2005, puis modifié en 2006, n'a pas été approuvé par le préfet. En effet, ce projet prévoyait une quarantaine d'hectares disponibles à la construction, sur lesquels l'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'avait pas été vérifiée.

Aussi, le conseil municipal de Bonnut souhaite aujourd'hui élaborer un nouveau projet de carte communale.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001, ainsi qu'avec la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 9 juin 2004.

La commune souhaite par ce document apporter de la cohérence à l'urbanisation sur son territoire, favoriser le développement du bourg et des activités économiques tout en protégeant l'activité agricole et les paysages.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000, donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

La loi **Urbanisme et Habitat** publiée récemment (3 juillet 2003), vient simplifier les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU. Ainsi la carte communale connaît par la mise en place de cette nouvelle loi, des modifications de régime, confortant encore son statut de véritable document d'urbanisme qu'elle a officiellement acquis avec la loi SRU :

- La procédure de double approbation commune/Etat : le silence gardé par le préfet pendant deux mois sur la carte communale approuvée par le conseil municipal (à compter de sa transmission) vaut désormais approbation implicite par le préfet.
- Le droit de préemption : les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.
- L'adaptation, le changement de destination et la réfection de bâtiments existants autorisés dans les zones non délimitées par la carte communale : *« les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles. »* (extrait de l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme).

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1°) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,

2°) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

3°) Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont construites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE

ANNEXES



SOMMAIRE

	Pages
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	1
1.1. Situation géographique.....	1
1.2. Composition de l'espace.....	2
1.3. Situation administrative.....	3
1.4. Repère historique	4
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.1. Analyse dynamique du territoire	5
2.1.1. Géologie	5
2.1.2. Relief	5
2.1.3. Réseau hydrographique	7
2.1.4. Maillage routier	7
2.1.5. Morphologie urbaine.....	7
2.1.6. Couverture végétale	11
2.1.7. Les zones sensibles et les mesures de protection.....	11
2.1.8. Cadre de vie	12
2.2. Risques	18
2.2.1. Risques naturels.....	18
2.2.2. Risques industriels et technologiques	18
2.3. Equipements	19
2.3.1. L'assainissement.....	19
2.3.2. L'alimentation en eau potable et la défense incendie	19
2.3.3. Déchets	20
2.4. Services	20
2.5. Contraintes de développement spatial	21
3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL	22
3.1. Contexte démographique	22
3.2. Tendances immobilières.....	23
3.3. Contexte économique.....	25
3.4. Résumé des enjeux et des besoins démographiques, immobiliers et économiques de Bonnut.....	28
4. LES CHOIX COMMUNAUX	29
4.1. Les orientations de la Carte Communale	29
4.2. Les limites du développement urbain	29
4.3. Les zones proposées à la construction	30
4.4. La zone d'activités	32
4.5. Recapitulatif des superficies offertes à la construction	33
5. ANALYSE DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	34

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Bonnut est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques, près de la ville d'Orthez. Bonnut est à la limite entre la Béarn et les Landes.

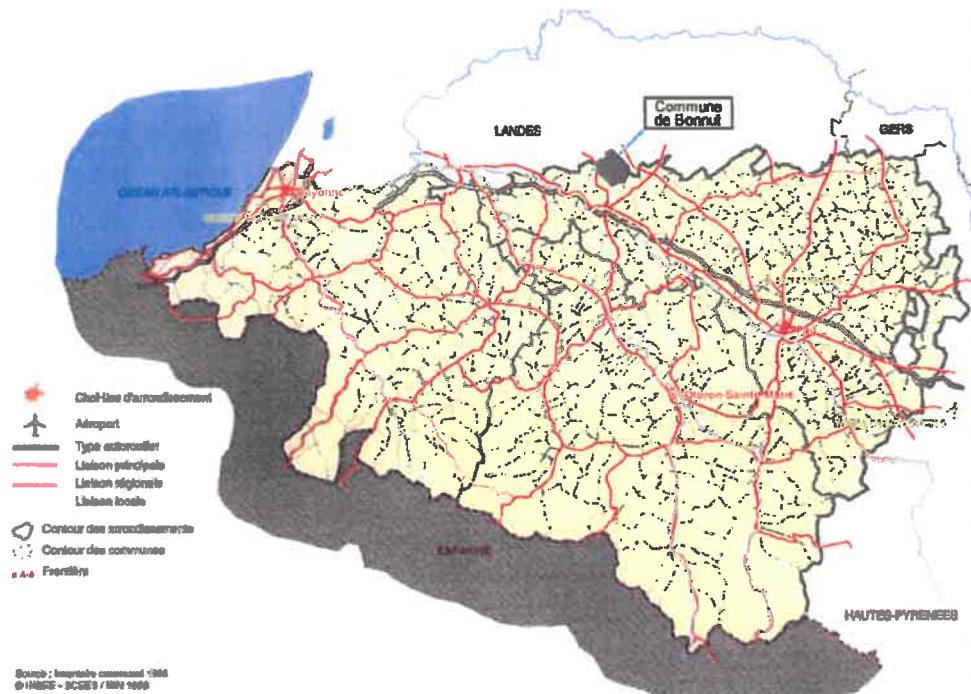
Son territoire est traversé par la RD56 et la RD46.

Elle est entourée des communes limitrophes suivantes :

- Arsague et Amou au nord,
- Tilh au nord-ouest,
- Saint-Boés et Saint-Girons en Béarn à l'ouest,
- Orthez au sud,
- Sallepisse au sud-est,
- Bonnegarde à l'est.

Bonnut est situé sur l'étroite ligne de collines qui sépare les vallées du Gave et du Luy de Béarn. Ces vallées, surtout celle du Gave, sont devenues des axes de communication majeurs (autoroute, voie ferrée...).

COMMUNE DE BONNUT
CARTE DE LOCALISATION



1.2. COMPOSITION DE L'ESPACE

D'une superficie de 2201 ha, le territoire communal se divise en deux entités distinctes :

- la plaine, au nord et à l'est, à une altitude variant de 80 à 87 m,
- les coteaux, à l'ouest et au sud, s'élevant à une altitude maximale de 146 m.

La ligne de crête sur laquelle s'étale majoritairement l'urbanisation et le bourg St Martin constitue la limite séparative de ces deux types d'entités.

Deux axes routiers principaux traversent le territoire communal du sud-est au nord-ouest : la RD 56 et la D 46.

La caractéristique principale de la commune réside dans le fait que son urbanisation s'est développée en ligne de crête et sous forme de deux bourgs originels ainsi que plusieurs quartiers. Ainsi, le bourg de Saint Martin implanté sur le coteau le plus haut, de part et d'autre de la RD 56, fait face au bourg de Sainte Marie et aux quartiers situés au sud et à l'est de la commune.

Elle présente également un habitat éclaté dans la plaine du Luy de Béarn.

C'est enfin une commune rurale à l'agriculture encore très présente : un nombre non négligeable d'exploitations encore en activité pratiquent l'élevage de bovins ou de volailles.

1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE

Au niveau intercommunal, la commune adhère à la Communauté de Communes du canton d'Orthez composé de 13 communes des Pyrénées-Atlantiques :

- Baigts-de-Béarn,
- Balansun,
- Bonnut,
- Castétis,
- Lanneplaa,
- Orthez-Sainte-Suzanne,
- Puyoô,
- Ramous,
- Saint-Boès,
- Saint-Girons-en-Béarn,
- Salles-Mongiscard,
- Sallespisse,
- Sault-de-Navailles.

Les compétences initiales de cette Communauté de Communes étaient les suivantes :

- **Aménagement de l'espace :**
 - ↑ Schéma directeur ou schéma de secteur,
 - ↑ Création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé),
 - ↑ PLH (Plan Local de l'Habitat),
 - ↑ Création ZA (Zone d'Activité).
- **Développement économique :**
 - ↑ PCD (Projet Collectif de Développement),
 - ↑ Gestion ZA,
 - ↑ Aide au syndicat chargé de la base de plein air et de loisirs en cas de difficultés financières liées à des intempéries exceptionnelles.
- **Voirie :** travaux d'investissement.

Depuis, ses compétences de la Communauté ont beaucoup évolué ; ses nouvelles compétences sont notamment :

- depuis 2002 : l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le tourisme, la petite enfance,
- depuis 2005 : politique de l'emploi et de l'insertion des jeunes, a ire de grand passage pour les gens du voyage,...

Bonnut est aussi rattachée à d'autres entités intercommunales :

- le syndicat d'eau et assainissement des trois cantons,
- le syndicat départemental d'électrification.

1.4. REPERE HISTORIQUE

Le nom de Bonnut orthographié Bonut au 12^e s, puis Bonuyt au XV^e vient du mot latin médiéval *bonna/bonda* qui signifie terme, limite. En effet, le village de Bonnut, aujourd'hui situé à la limite entre les Pyrénées-Atlantiques et les Landes a été autrefois à la frontière de la principauté du Béarn, à tel point que la population y distingue encore deux parties "Bonnut en France" et "Bonnut en Béarn".

Depuis le onzième siècle, l'histoire de Bonnut paraît se confondre intimement avec celle des illustres familles d'Amou, de Foix et de Caupenne, qui ont tenu un rang des plus honorables dans l'ancienne noblesse du midi.

En effet, beaucoup de leurs anciens seigneurs furent de brillants chevaliers, des officiers de valeur et des magistrats distingués, qui durent donner un certain lustre à Bonnut.

Ainsi, le lieu de Bonnut situé sur les confins du Béarn et de la vicomté d'Acqs, ont dû être aux premiers temps de la féodalité le théâtre de rencontres nombreuses et de sanglantes collisions entre les hommes d'armes des vicomtes gascons et béarnais, qui convoitaient la possession de cette contrée limitrophe.

Le territoire de Bonnut conserve encore visibles les traces de cette époque mouvementée et guerrière. Certains lieux-dits de la section Sainte-Marie portent encore aujourd'hui des noms qui rappellent l'époque seigneuriale et qui remontent à huit ou neuf siècles au moins. Ces lieux-dits s'échelonnent sur la colline que domine l'église de Sainte-Marie et qui se termine par le promontoire escarpé du "Terruc de Montargou", au-dessus de la vallée de l'Oursau. On retrouve également des mottes castrales, des vestiges d'un donjon et de camp attestant de l'origine féodale de Bonnut.

Bonnut est une commune importante du canton d'Orthez, qui, jusqu'au décret du 15 janvier 1790, fit partie de la Gascogne, sénéchaussée des Lannes.

Lorsque la Constituante, sur la proposition de Sieyès, eut fait table rase des anciennes divisions territoriales de la France et leur eut substitué les départements, on détacha de la Gascogne la région du Labourd et quelques localités situées sur la limite de la Chalosse, pour les incorporer dans le Béarn dans la nouvelle circonscription administrative appelée les Basses-Pyrénées.

Aujourd'hui encore, à un siècle de distance, son identification avec le Béarn n'est pas complète : le fond gascon de la population se révèle à l'observateur attentif par quelques traits particuliers et certaines tournures de langage. L'appellation singulière de "Bonnut en France", contre laquelle les habitants ne songent nullement à protester, au contraire, ils s'en font un honneur, est restée de l'ancien ordre de choses modifié par la Révolution. Le caractère landais y déteint fortement : les Bonnutiens sont restés gascons...gasconnants.

En 1855, Bonnut fut sollicité de demander sa réintégration dans les Landes. La majeure partie des habitants s'y refusa, et le Conseil Municipal, à la suite de l'enquête administrative qui eut lieu à cette époque, demanda le maintien du statu quo : le pli était pris depuis soixante ans de vie commune avec le Béarn.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. ANALYSE DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. GEOLOGIE

La commune de Bonnut est située majoritairement sur des terrains du tertiaire composés de sables de couleur jaune rouille à ocre à l'altération mais souvent blancs en profondeur nommés sables fauves du Pliocène. Ces sables fauves ont une épaisseur qui varie de 15 à 20 mètres et présentent des stratifications obliques.

La vallée du Yoy et de l'Oursau vient entailler cette formation et présente des terrains plus jeunes, du quaternaire composés d'alluvions, présentant graviers, sables, limons et argiles fluviatiles.

Les lignes de crête principales, sur lesquelles se sont développés les bourgs de Saint Martin et Sainte Marie présentent des galets et graviers du Günz : ce sont les seules formations que l'on rencontre à l'écart des vallées actuelles amenées en position culminante par inversion du relief. Elles reposent sur les sables fauves.

Enfin, un couloir de galets, sables et argiles versicoles du Riss I (quaternaire également) se distingue au nord-est du territoire communal. Cette gangue est à dominance sableuse et les galets sont toujours recouverts par une pellicule argileuse colorée de teinte orange. La partie graveleuse, composée de gros galets de quartzite, de grés et de granite reste très cohérente.

2.1.2. RELIEF

Bonnut se situe sur un coteau vallonné au nord d'Orthez, qui constitue l'extrémité sud des coteaux fertiles de chalosse.

L'ouest du territoire communal présente un relief accidenté composé de coteaux s'élevant à une altitude maximale de 160 m (bourg Sainte Marie) entaillés par la vallée du Yoy et de l'Oursau, qui traverse la partie ouest de la commune du sud au nord. Cette vallée est assez étroite à la pointe sud de la commune et s'élargit légèrement en se dirigeant vers le nord.

➤ LES COTEAUX

Le premier coteau rencontré sur la commune en provenance du nord est le siège du village de Bonnut : le quartier Saint Martin. Il est suivi sur sa ligne de crête par le CD n°56. Il culmine à 160 mètres au sud et à 126 mètres au nord, avant de "s'évanouir" dans la plaine. Un petit décrochement au sud a permis au bourg Ste Marie de s'édifier également sur une hauteur

Le second, plus à l'ouest est moins élevé (point culminant à 150 mètres). Il est occupé par quelques maisons disséminées le long de la voie communale qui emprunte sa ligne de crête. Il "meurt" dans la vallée de l'Oursau.

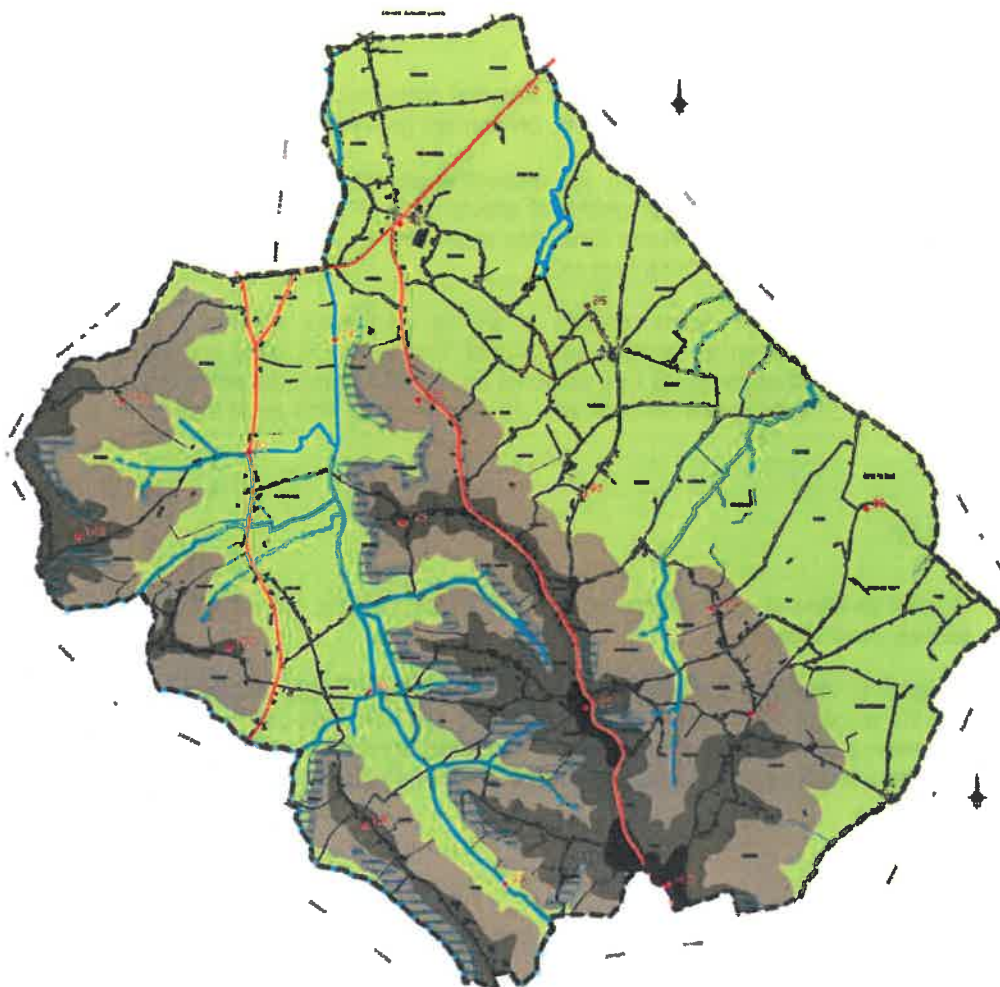
Le troisième coteau est une dérivation du premier. Il prend son origine au carrefour du CD n°56 et de la VC n°11 dite de Barou et s'enfonce dans la plaine du Luy de Béarn.

☛ LA PLAINE DU LUY DE BEARN

L'est du territoire communal est composé d'une plaine : la plaine du Luy de Béarn, cours d'eau qui traverse la commune d'Amou située au nord de Bonnut.

On retrouve la même altitude que celle observée dans la vallée de l'Oursau : 80 à 103 m environ.

COMMUNE DE BONNUT
MILIEU PHYSIQUE



- Limite de commune
- Cours d'eau permanents
- - - Cours d'eau non permanents
- Principales voies de communication

Altitudes (m NGF)

- < 100 m
- 100 à 125 m
- 125 à 150 m
- > 150

• 85 Altitudes en m NGF

Fortes pentes

2.1.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal de Bonnut présente un réseau hydrographique développé.

Les principaux cours d'eau permanents se situent à l'ouest du bourg.

Le ruisseau de Yoy se jette dans le ruisseau de l'Oursau, d'axe sud-nord. Ces deux cours d'eau collectent quelques petits ruisseaux non permanents ou permanents en provenance des coteaux : ruisseau de Lassalle, l'Arriou de Courne, ruisseaux de Maysou, de Méou, du Gabarrecq et de Lamarchante.

Sur le versant est du coteau supportant le bourg, on trouve trois ruisseaux. Du sud au nord : le ruisseau Pas de Salles (en limite communale avec Sallespisse), le ruisseau de Cabin et le ruisseau de Bedéra.

Ces trois ruisseaux, ainsi que l'Oursau sont des affluents du Luy de Béarn, en rive gauche.

Par ailleurs, des sources sont présentes, sur les flancs de coteaux, avec de faibles débits, mais assez réguliers et permanents. Certaines sont captées par des particuliers pour leur propre consommation ou utilisées pour l'alimentation du bétail.

Des puits privés attestent de l'existence de nappes dans la vallée de l'Oursau et la plaine du nord-est du village.

Il n'existe pas de données quantifiées sur la qualité des eaux de ces cours d'eau. Cependant, les bassins versants de ces derniers se situent en zone naturelle peu urbanisée.

La qualité de l'eau a cependant été étudiée par le syndicat des trois cantons dans le cadre du projet de station d'épuration du bourg Saint Martin. Le ruisseau de Berdot, affluent de l'Oursau, reçoit une pollution diffuse de l'habitat groupé du bourg. La commune a entrepris d'équiper le bourg d'un assainissement collectif.

2.1.4. MAILLAGE ROUTIER

Le territoire communal de Bonnut est traversé par 2 voies principales :

- la RD 56 traverse la commune du sud-est au nord-ouest. C'est le long de cette voie que l'on retrouve l'urbanisation du bourg de Saint Martin. Cette voie rejoint Orthez à Amou,
- la RD 46 traverse l'ouest du territoire communal, dans la vallée de l'Oursau. Elle est parallèle au cours d'eau. A la limite nord-ouest de la commune, elle bifurque vers le nord-est, coupe la RD 56 et rejoint le centre-bourg d'Amou,
- la route « intercommunale » de Saint Boes/Bonnut/Sallespisse, voie de communication, très ancienne, est suivie par la canalisation principale d'adduction d'eau qui parcourt les villages au nord de la vallée du gave,
- d'autre part, la RD 947 Orthez/Dax tangente l'ouest de la commune.

2.1.5. MORPHOLOGIE URBAINE

➤ UN HABITAT LINEAIRE DE CRETE

L'habitat aggloméré est constitué de deux entités principales : le bourg Saint Martin et le quartier Sainte Marie.

Ces deux quartiers se sont constitués autour des chapelles "Sainte Marie", édifice du XI^{ème} siècle, et "Saint Martin", construction du XV^{ème} siècle.

Ces deux bourgs, regroupés en hauteur, accompagnent le relief et forment un paysage compact.



Le bourg St Martin vu depuis l'entrée Sud du bourg

Les premières maisons rencontrées en entrant dans le bourg sont accolées les unes aux autres, avec des jardins à l'arrière. Les habitations sont à l'alignement de la voie.

La parcelle est en lanière, dans le sens de la pente.

Les habitations suivantes rencontrées en s'avançant plus avant dans le bourg sont également implantées à l'alignement mais sur des parcelles plus larges.

Ces constructions sont souvent constituées d'un bâtiment (parfois un deuxième en équerre) disposé de telle sorte que le mur aveugle de l'habitation s'oriente à l'ouest/nord-ouest, face au "mauvais temps". Aussi, l'habitation a souvent pignon sur rue.

Nous avons donc un étalement de l'urbanisation le long des crêtes principales du territoire communal qui ne favorise pas la concentration de l'habitat autour d'un centre.

De par la typologie de l'espace, du relief et l'implantation du bâti, les quartiers de Saint Martin et de Sainte Marie se font face et comportent du point de vue l'un sur l'autre mais également sur l'espace rural environnant.

Cependant, aujourd'hui, ces deux bourgs se dépeuplent peu à peu et perdent de leur dynamisme : des logements vacants se comptent de plus en plus et les logements habités sont souvent des résidences secondaires ouvertes épisodiquement. Les résidences principales restantes sont souvent occupées par des personnes âgées vivant seules.

LE BATI DE BONNUT



Inauguration de la nouvelle mairie en 2005



L'école



Le bourg Sainte Marie



Le bourg Saint Martin



Bâti ancien restauré





Bâti récent



Un corps de ferme traditionnel landais vacant dans la plaine du Luy de Béarn

➤ L'HABITAT DE LA VALLEE DE L'OURSOU

L'habitat s'est également établi dans la vallée de l'Oursou, mais de façon plus dispersée et éclatée, le long de la RD 46.

Cette dispersion, que l'on trouve également sur certaines hauteurs, est due à l'origine aux exploitations agricoles, auxquelles sont venues s'ajouter des constructions plus récentes, créant de véritables hameaux.

Ces dernières témoignent de la recherche d'un certain cadre de vie (vue sur les collines avoisinantes et les Pyrénées).

Elle entraîne également un mitage de l'urbanisation qui peut induire des nuisances tant pour l'activité agricole que pour la qualité du paysage rural.

Le quartier Coumé, s'étoffe au sud de la commune et proche d'Orthez. Le quartier Bielé, s'étend le long du chemin de Barou et accueille de nombreuses maisons récentes.

2.1.6. COUVERTURE VEGETALE

De par sa situation géographique, à la frontière entre le Béarn et les Landes, Bonnut présente des paysages et une végétation très diversifiée, et présente à la fois des caractéristiques des Landes et du Béarn.

Aussi, on retrouve sur le territoire communal des forêts à dominante de chênes, comme des forêts de pins maritimes, des touyas et des genêts, caractéristiques de la végétation des landes comme des aubépines, noisetiers, sureau, qui se rencontrent fréquemment en Béarn.

Des boisements d'intérêt se retrouvent souvent à des carrefours de voies dans la plaine du Luy de Béarn : ce sont majoritairement des bosquets de chênes pédonculés. Ils marquent les carrefours et en font une spécificité du territoire communal.

Les ripisylves des cours d'eau sont relativement bien conservées et demeurent intéressantes d'un point de vue écologique et paysager. Elles doivent être préservées dans la mesure du possible.

Elles constituent en effet des zones de refuge et d'alimentation pour la faune, assurent un maintien des sols, participent à l'épuration des nappes phréatiques et sont souvent composées d'essences végétales caractéristiques : telles que le saule marsault, l'aulne, le noisetier, le sureau...

2.1.7. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

➤ PATRIMOINE NATUREL

La commune n'est pas concernée par des mesures de protection relative au milieu naturel (ZNIEFF, Zone Natura 2000).

➤ PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

La commune de Bonnut présente plusieurs sites d'intérêt archéologique, témoin de l'histoire et des origines moyenâgeuses de la commune :

- les églises de Saint Martin et Sainte Marie sont construites sur des vestiges archéologiques, les monuments eux-mêmes datant du 12^e siècle sont remarquables. Le matériau utilisé pour l'édification de l'église de Sainte Marie est de l'« alios compacté », nommé « garluche » dans les landes et spécifique de cette région. Une motte castrale se remarque à l'entrée nord du bourg Saint Martin.



- le troisième site archéologique se situe sur le Montargou. Le "Terruc de Montargou" devait être surtout un poste d'observation. Il est très bien placé à cet effet : de là la vue s'étend sur les coteaux de Saint Boès et des Landes et dans les journées sereines du printemps et de l'été, plonge jusqu'à Dax. On y domine la route d'Orthez à Amou et la vallée de l'Oursau. Sur ce ruisseau, au pied même du monticule, le moulin de Montargou, n'est plus exploité, devait être un des anciens "moulins banaux" du seigneur. A un kilomètre vers le sud, toujours dominant la route d'Orthez à Amou, et faisant pendant au Montargou, se trouve un ancien terrassement portant le nom de "Castéra", vers la limite des communes de Bonnut et Saint Boès.

Les pentes septentrionales d'un mamelon voisin du Montargou portent le nom significatif de "Las Places", et ce nom nous apprend quelle fut leur importance au point de vue de la défense du donjon seigneurial. Ce donjon n'existe plus, mais la motte féodale se dresse encore sur la hauteur, avec des fossés et retranchements de défense, aujourd'hui recouverts par les chênes, les fougères et les bruyères.

➤ PATRIMOINE ARCHITECTURAL

De nombreuses maisons, illustrent également le passé glorieux de Bonnut. Près de l'église le nom de la maison "Lassalle" nous rappelle un de ces postes de défense du temps appelé des "salles".

Entre la maison Lassalle et le Montargou se trouve la ferme "Gaston" supposée être une maison de campagne ou un rendez-vous de chasse de Gaston Fébus.

Le type architectural de Bonnut, ancien comme récent, rappelle davantage le bâti des Landes : les fermes anciennes rappellent les fermes que l'on retrouve dans l'airial traditionnel des Landes.

L'habitat récent se rapproche également plus du bâti récent landais : toits en tuiles canal bigarrées, descendant assez bas vers le sol composés de deux faibles pentes.

On retrouve cependant des fermes sur les coteaux plus caractéristiques du Béarn : bâtiment de volume important, carré, de hauteur R + 1 + combles avec des fenêtres plus hautes que larges.

Comme le patrimoine naturel, le patrimoine bâti est donc un mélange du bâti traditionnel des Landes et du Béarn, faisant toute la diversité et l'originalité de Bonnut. Ceci montre bien que la commune se situe à la charnière du Béarn et des Landes : on retrouve des maisons typiques béarnaises sur les coteaux au sud de la commune, puis, dans la plaine du Luy de Béarn, se sont les maisons aux caractéristiques landaises qui s'imposent.

2.1.8. CADRE DE VIE

Bonnut est une commune rurale où l'activité agricole est encore bien présente. La région s'inscrit dans le domaine atlantique, non loin des Pyrénées et de l'Océan Atlantique. Cette situation offre un intérêt biogéographique pour l'avifaune migratrice et au niveau des cortèges floristiques.

On rencontre ainsi deux grands types de milieux naturels sur Bonnut :

- les paysages de coteaux, boisés,
- la plaine alluviale du Luy de Béarn.

➤ LES PAYSAGES DE COTEAUX

Les coteaux se retrouvent dans la partie sud du territoire communal. Ils présentent un relief vallonné et offrent une vue sur les Pyrénées.

Leurs flancs sont boisés par des strates arborées à dominante de chênes pédonculés ou, plus au nord, par quelques bosquets de pins maritimes sur les hauteurs. Ils peuvent être également couverts par des prairies pacagées notamment les flancs des coteaux principaux dont les lignes de crête sont urbanisées par les bourgs de Saint Martin et Sainte Marie. Chaque ligne de crête offre une vue sur la ligne de crête lui faisant face.

Des peuplements de hêtres se rencontrent enfin sur le versant ouest de la vallée de l'Oursau.

Les fonds de talwegs sont la plupart du temps boisés et non urbanisés. Des chemins creux permettent d'accéder à ces fonds de talwegs, où les crêtes des coteaux y sont peu visibles, les espaces boisés masquant la vue.

Les crêtes ont en général un avant-plan végétalisé, ce qui permet en cas de construction, que le bâtiment soit intégré au relief.

Les crêtes sont le plus souvent bâties par de l'habitat linéaire.



Vue sur le coteau du bourg St Martin



Lignes de crêtes boisées par des pins maritimes

➤ LA VALLEE ALLUVIALE DU LUY DE BEARN

Occupant près de la moitié de la commune, la plaine alluviale du Luy de Béarn est le siège de l'activité agricole de Bonnut.

Une délibération du Conseil Municipal a d'ailleurs consacré la vocation de cette zone à un usage exclusivement agricole (28 février 1995).

Elle offre un paysage d'"openfields", de champs ouverts où les éléments structurants d'origine ont souvent disparu (bosquets, haies). Quelques bosquets de pins maritimes ou à dominante de chênes pédonculés demeurent cependant et quelques friches se remarquent le long de la route départementale n° 46.



Un paysage d'openfield dans la plaine de Luy de Béarn



Vue sur la plaine de Luy de Béarn

C'est dans une plaine que l'on retrouve la zone d'activité de Bonnut : des silos de grande hauteur s'imposent dans cette plaine et sont visibles à grande distance.



Les silos de Lur Berri

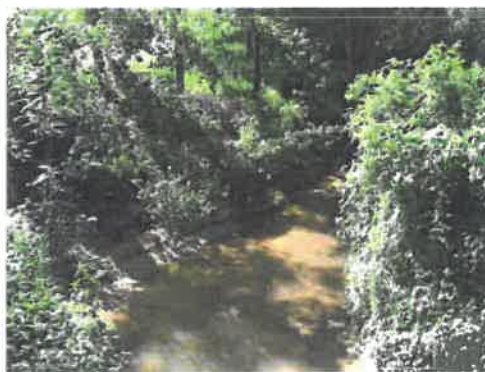
AMBIANCES PAYSAGERES



Les coteaux de Bonnut

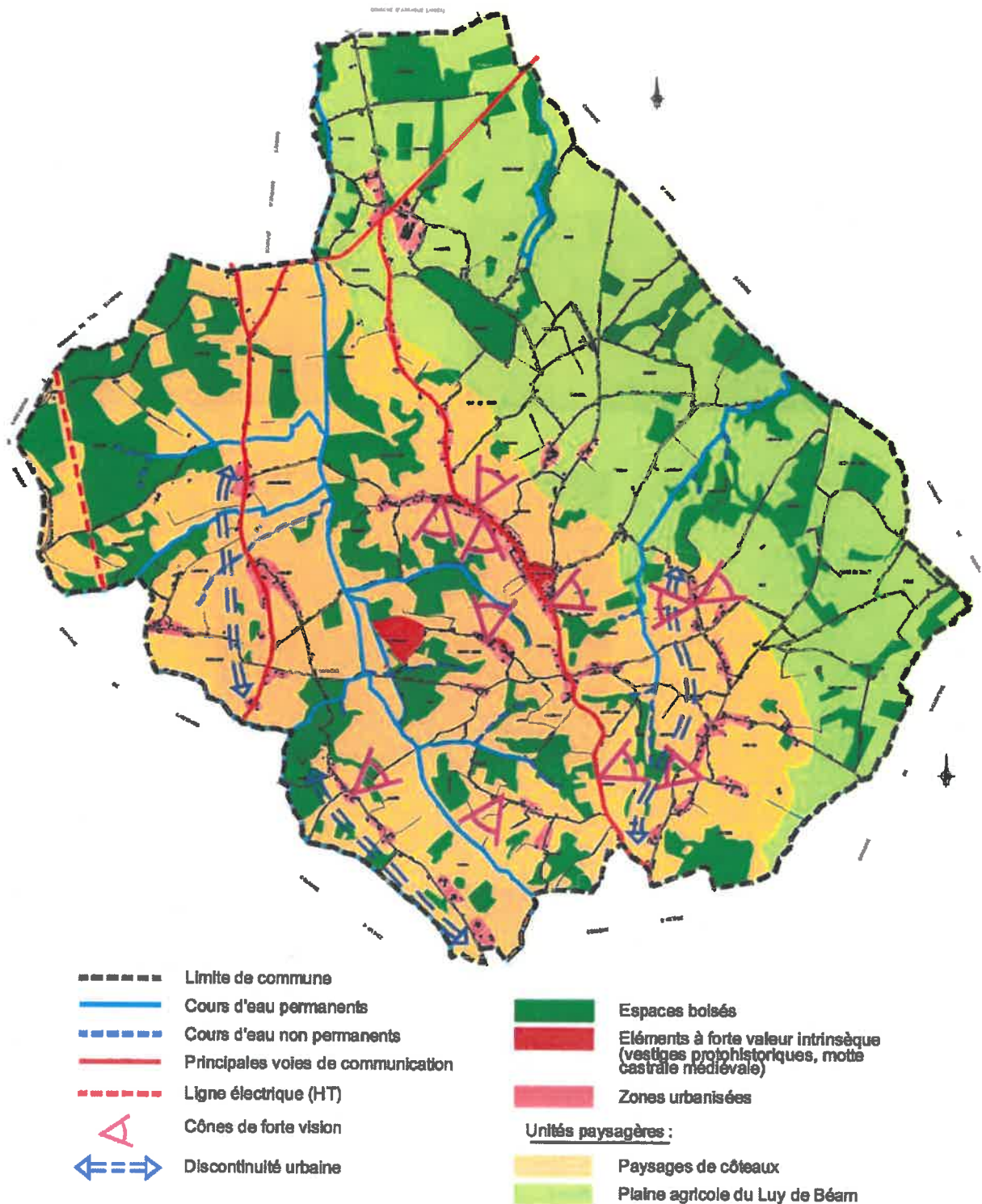


La plaine du Luy de Béarn



Les ripisylves

COMMUNE DE BONNUT
ENJEUX PAYSAGERS



➤ **LES ATOUTS DU SITE**

- des milieux variés, intéressants sur les plans naturel et paysager car intermédiaires entre les Landes et le Béarn,
- des boisements d'intérêt à conserver, notamment aux carrefours routiers dans la plaine (bosquets de chênes pédonculés),
- des ripisylves conservées à leur état naturel,
- un habitat traditionnel ancien et rural présent dans la plaine du Luy de Béarn et sur les coteaux,
- des éléments historiques à fort impact architectural et paysager : l'église de Sainte Marie, le terruc de Montargou, les "castes".

➤ **LES CONTRAINTES**

- un habitat dispersé dans la plaine du Luy de Béarn ne favorisant pas la préservation des espaces agricoles et ruraux,
- un habitat en ligne de crête sur les coteaux ayant un impact paysager important.

➤ **BESOINS**

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont les suivants :

- limiter le mitage dans la plaine et l'alignement de l'habitat sur les crêtes, le long des voies de communication, et davantage étoffer le bourg St Martin et les principaux hameaux existants,
- préserver les vues :
 - sur les Pyrénées et sur les coteaux depuis le bourg de Saint Martin,
 - sur le bourg de Saint-Martin depuis Sainte Marie et inversement,
- conserver les boisements présents sur les flancs des coteaux, afin de limiter l'impact paysager de l'habitat en ligne de crête,
- permettre à l'activité agricole de se maintenir et de se développer dans la plaine du Luy de Béarn.

2.2. RISQUES

2.2.1. RISQUES NATURELS

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Cependant, elle a été touchée par plusieurs des phénomènes climatiques et naturels.

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
Tempête	06/11/1982	11/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	18/05/1993	18/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

2.2.2. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

☛ LA POLLUTION DE L'AIR

Bonnut ne possède pas d'activités susceptibles d'induire une altération de la qualité de l'air. Cette dernière est donc relativement satisfaisante sur l'ensemble du territoire.

Seul le silo présent dans la plaine du Luy de Béarn entraîne quelques nuisances pour les habitations des alentours en période de séchage du maïs.

☛ LES NUISANCES SONORES

Les éléments générateurs de bruit sont minimes, au vu des activités présentes. L'activité agricole peut être à l'origine cependant de bruits. Cependant, Bonnuit est une commune avant tout rurale et il est donc primordial d'y conserver l'activité agricole afin de préserver l'identité communale.

➤ **LES NUISANCES OLFACTIVES**

De la même façon qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'activité agricole peut être à l'origine de mauvaises odeurs (élevages, épandage de lisiers...).

➤ **LES INSTALLATIONS CLASSEES ET BATIMENTS D'ELEVAGE SOUMIS AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL (RSD)**

Selon l'article 153-1 du RSD, sont soumis à déclaration, lors de leur création de leur extension ou de leur réaffectation tous les bâtiments d'élevage et les annexes nécessaires à ces activités, à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux de plus de 30 jours.

Sur la commune de Bonnut, il y a 4 élevages de bovins (2 de bovins viandes et 2 de vaches laitières) et 6 élevages de volailles (dont 5 de poulets), dont 4 dépassent les 10000 têtes.

Les bâtiments d'élevage de bovins ne peuvent être implantés à moins de 50 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et tout établissement recevant du public, à l'exception des installations de camping à la ferme.

2.3. EQUIPEMENTS

2.3.1. L'ASSAINISSEMENT

Bonnut ne dispose pas actuellement de réseau d'assainissement collectif. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2001. Selon cette étude, 2 zones ont été identifiées :

- la zone I (le bourg de Saint Martin) présente un taux de contraintes important vis-à-vis de l'assainissement individuel, ce qui rend la réhabilitation de l'assainissement individuel difficilement réalisable,
- la zone II (le reste du territoire communal) présente un taux de contraintes limité vis-à-vis de l'assainissement individuel.

Un projet d'aménagement envisagé en contrefort du bourg de Saint Martin sur le flanc du versant qui viendrait épaissir le bourg au niveau de la mairie, a permis d'envisager la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif pour cette partie du bourg. Une station d'épuration, implantée en bordure d'un affluent de l'Ourseau, épurerait les effluents en provenance du projet d'aménagement et du bourg ancien, qui présente des contraintes de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel.

Le schéma directeur d'assainissement a, en outre, été mis à jour lors de l'élaboration de la Carte Communale : toutes les parcelles susceptibles d'être intégrées à la zone constructible, qui n'avaient pas été étudiées dans le Schéma Directeur d'Assainissement, ont fait l'objet d'études de sol.

2.3.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

➤ **COMPETENCE**

L'approvisionnement en eau potable est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement des Trois Cantons (SIEATC).

Le SIEATC, crée par arrêté préfectoral du 29/03/1996, modifié le 19/09/2001, regroupe 27 membres au début 2003.

☛ SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Toutes les habitations sont desservies par le réseau AEP existant. Le bourg et les quartiers de Saint Martin et Sainte Marie sont desservis par des canalisations Ø 100 mm.

Une canalisation plus importante (Ø 125 à 136 mm) traverse la commune du nord au sud et relie les châteaux d'eau d'Arsague et de Sallespisse. Elle permet l'interconnexion des réseaux du syndicat des Echourdes et du SIETAC ce qui sécurise l'approvisionnement.

Les autres habitations sont desservies par des canalisations de faible diamètre Ø 18 à 53 mm.

Le nombre de dessertes pour la défense d'incendie est suffisant. Cependant, la commune remarque un manque de débit du quartier Marcadiou au quartier Lamarchante, le long de la RD 46.

2.3.3. DECHETS

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes du canton d'Orthez.

2.4. SERVICES

☛ SPORT ET LOISIRS

La commune possède une salle des sports utilisée pour la pratique du basket, du volley-ball et de la pelote basque. Un terrain de pétanque a été aménagé à côté de cette salle des sports. Une salle de spectacle, ou salle "post-scolaire" a été construite dans le bourg Saint Martin à côté de l'école. Des sentiers de randonnées, gérés par la Communauté de Communes du canton d'Orthez sillonnent le territoire communal.

Un sentier fait le tour de la commune, passant par les bourgs de Saint Martin et Sainte Marie ainsi que par différents sites d'intérêts : le terruc de Montargou, la forêt de Marcadiou ou encore le pont dit de Piche-Lèbe.

☛ L'ENSEIGNEMENT

Une école est présente dans le bourg de Saint Martin. Elle fait face à la mairie et compte 3 classes pour les sections de maternelle et le primaire. L'école, entièrement rénovée en 2009, accueille 65 élèves, avec trois enseignants, une ATCEM et deux agents.

☛ EQUIPEMENTS SOCIAUX

La commune n'est pas équipée d'établissement de santé ni d'établissement d'accueil des personnes âgées et des enfants en bas âge.

La Communauté de Communes du Canton d'Orthez est en charge de l'aide aux personnes âgées (portage des repas...). Le CCAS d'Orthez gère l'aide à domicile et à la « maison de la petite enfance ».

➤ **LA VIE ASSOCIATIVE**

Bonnut possède une vie associative animée. De nombreuses associations sportives et culturelles dynamisent en effet le territoire. Elle compte :

- Un club de basket
- Un club de pétanque
- Un club de pelote basque
- Un club de volley
- Un club de gymnastique
- Lou Tuc é l'Oursdo, association organisant des sorties culturelles
- Un comité des fêtes
- Une société de chasse

2.5. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT SPATIAL

Quatre types de servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal (elles sont localisées sur le document graphique "servitudes d'utilité publique" présenté dans la pièce 2).

Il s'agit des servitudes suivantes :

- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution),
- servitudes de protection des centres radio-électriques,
- servitudes attachées aux réseaux de télécommunication des postes de télécommunication.

3. EVOLUTION ET POSITIONNEMENT COMMUNAL

3.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

➤ EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	707	715	704	682	667	668
Population Intercommunale	16 317	16 570	16 880	16 190	16 164	16 723

La population de Bonnut ne cesse de diminuer de façon continue entre 1975 et 1999, passant de 715 à 668 habitants (soit - 47 habitants en 24 ans). Le canton d'Orthez suit la même tendance depuis 1982 jusqu'en 1999.

Entre 1999 et 2006, la population à l'échelle intercommunale a augmenté de façon significative (+ 559 habitants).

Cette dynamique démographique à l'échelle intercommunale semble se faire légèrement ressentir au niveau communal avec un solde migratoire positif (+ 0,3% par an) de 1999 à 2006.

➤ EVOLUTION DU TAUX DEMOGRAPHIQUE

Commune de Bonnut

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en % :					
- due au solde naturel en %	-0.2	-0.2	-0.4	-0.2	-0.4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+0.3	-0.1	+0.0	+0.0	+0.3

Canton d'Orthez

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en % :					
- due au solde naturel en %	+0.3	+0.0	-0.1	-0.2	-0.2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0.1	+0.3	-0.4	+0.2	+0.7

L'évolution démographique de la commune se caractérise par un solde naturel négatif depuis 1968.

Le canton d'Orthez observe lui aussi une baisse de son solde naturel, qui devient négatif à partir de 1982, mais son solde migratoire augmente de manière plus significative depuis 1990, signe d'un nouvel attrait pour le territoire.

Sur le canton le gain de population est donc dû à un solde migratoire, supérieur au solde naturel. C'est cette logique que souhaite favoriser la commune en ouvrant des secteurs à l'urbanisation.

Malgré un solde migratoire positif, la commune fait face au vieillissement de sa population que l'analyse de l'évolution par tranches d'âge démontre : la part des 20-39 ans diminue régulièrement depuis 1982 (26,5 % en 1990, 23,6% en 1999 soit 23 jeunes de moins). Entre 1999 et 2006, la tendance se confirme avec une baisse significative des classes d'âges en dessous de 45 ans et une augmentation des 45-74 ans. Néanmoins, on constate qu'il s'agit d'un vieillissement relatif puisque c'est la classe d'âge des 45/59ans qui constitue la part la plus importante de la population, soit une population encore en activité.

3.2. TENDANCES IMMOBILIERES

☛ UNE COMMUNE RESIDENTIELLE

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	196	210	240	266	285	309
Résidences principales	159	176	189	214	245	277
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	8	15	12	15	15
Logements vacants	34	26	36	40	25	17

Le parc de résidence principale de Bonnut a augmenté de 74% entre 1968 et 2006.

Cette augmentation du nombre de résidences principales est encore plus visible entre 1990 et 2006 : en 16 ans, le parc a augmenté de 63 logements (soit 4 logements supplémentaires par an). Ceci confirme l'arrivée de nouvelle famille sur Bonnut depuis 1990.

Par ailleurs, le caractère d'une commune résidentielle est marqué par le fait que le parc de logements est composé à près de 5% de logements secondaires, contre plus de 13% à l'échelle du département.

La part de logements vacants diminue progressivement au sein du parc de logements depuis 1990.

Passant de 40 à 17, ils représentent tout de même encore 5% du parc total de logements. Ils se retrouvent essentiellement dans le bourg de Saint Martin et Sainte Marie. Les habitants de Bonnut ont donc engagé une réappropriation du bâti ancien jusqu'alors inutilisé, mais cette tendance est à confirmer et à poursuivre. La commune participe à cette réappropriation du bâti : deux logements locatifs ont été aménagés dans les locaux de l'ancienne mairie. La commune dispose également de 6 autres logements communaux.

La commune a également cédé un terrain dans le bourg à un office HLM afin de permettre la réalisation de deux logements locatifs supplémentaires.

Bonnut suit la même évolution que son canton pour ce qui concerne ses résidences principales. Par contre la canton d'Orthez connaît une baisse du nombre de ses résidences secondaires et une augmentation conséquente de ses logements vacants, ce qui montre que Bonnut a tout de même bien réapproprié son bâti en comparaison avec les autres communes voisines et surtout Orthez. Cette dernière masque cependant les résultats du canton, puisqu'étant l'unique ville de ce territoire, elle compte à elle seule une augmentation forte de ses logements vacants en centre-ville.

RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006 SELON LA PERIODE D'ACHEVEMENT

Epoque d'achèvement	Pyrénées-Atlantiques (%)	Bonnut (%)
Avant 1949	27.60	51.60
1949-1974	29.60	15
1975-1989	24.21	17.30
1990-2003	18.60	16.10

Le parc de logement de Bonnut, comprend pour moitié des habitations construites avant 1949, les autres constructions ayant été réalisées après 1949, avec une recrudescence des constructions à partir de 1990.

Depuis 1990, Bonnut a reçu et accordé de nombreux permis de construire et reçoit de nombreuses demandes de certificats d'urbanisme. Ainsi, en 2004, la commune a reçu 15 demandes de permis de construire. En 2005, c'est 14 demandes de permis de construire et 23 demandes de certificats d'urbanisme qui ont été déposées.

Ceci s'explique par sa situation géographique intéressante, à proximité d'Orthez et à la limite entre les Pyrénées Atlantiques et les Landes.

En effet, autant sur Orthez que sur Amou ou Pomarez, on assiste à une forte pression foncière. Bonnut se situant à proximité et à égale distance de ces centres urbains, elle connaît donc une forte attractivité. La demande actuelle de construction sur la commune est très importante et ne cesse de s'accroître.

En se basant sur ces chiffres, Bonnut souhaite permettre une croissance de son parc de logements afin de rajeunir et redynamiser la commune.

3.3. CONTEXTE ECONOMIQUE

➤ UNE POPULATION ACTIVE EN AUGMENTATION

Depuis 1982, la population active augmente régulièrement sur Bonnut. La part d'actifs a augmenté de 70,7% en 1999 à 74,1% en 2006. Cette évolution de la part d'actifs s'est faite au dépend de la part d'inactifs sur la même période, atteignant 25,9% de la population en 2006.

Ainsi, entre 1999 et 2006 l'augmentation du nombre d'actif s'accompagne d'une augmentation de la part d'inactifs étudiants face à la diminution de la part des retraités.

Les chiffres traduisent que Bonnut est un territoire attractif pour des ménages en activités.

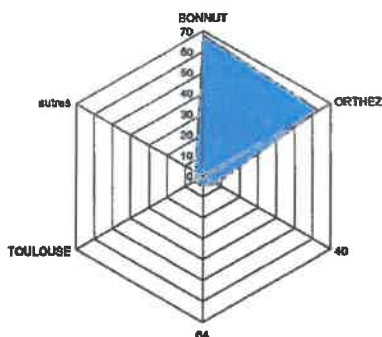
La part de chômeur en 2006 s'élève à 6%, soit un taux inférieur à celui du département qui s'élève à 9,72%.

➤ LES NAVETTES DOMICILES-TRAVAIL

En 1999, 68 habitants de Bonnut travaillent sur la commune, faisant de cette dernière la première zone d'emploi de ses habitants.

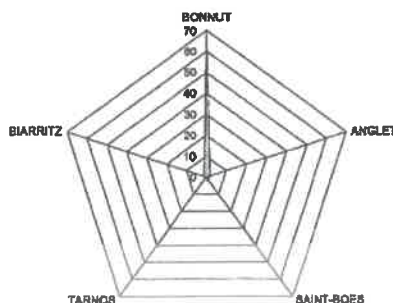
Orthez procure également un emploi à 63 habitants de Bonnut : ce pôle d'emploi proche de la commune reste un centre attractif pour les Bonnutiens. Pau par contre n'offre aucun emploi aux habitants de Bonnut : le bassin d'emploi de Bonnut est plus centré sur Orthez et les Landes, montrant combien Bonnut est bipolaire, partagée entre les Pyrénées-Atlantiques et les Landes.

Lieu de travail des habitants de Bonnut en 1999



Peu de personnes extérieures viennent travailler sur la commune : les activités présentes ont privilégié l'emploi des Bonnutiens ou sont des entreprises gérées directement par des habitants.

Lieu de résidence des personnes travaillant sur Bonnut en 1999



➤ **LES ACTIVITES PRESENTES SUR LA COMMUNE : UN NOMBRE IMPORTANT DE PME**

La commune accueille de nombreuses PME, notamment dans le secteur du bâtiment, le secteur agricole et les espaces verts.

Aussi, on recense :

Bâtiment	<ul style="list-style-type: none">• 1 entreprise de maçonnerie• 1 entreprise de peinture• 1 entreprise de VRD• 2 entreprises de dépannage multiservices en bâtiment• 1 entreprise de menuiserie
Espace vert	<ul style="list-style-type: none">• 4 entreprises en espaces verts, création, aménagement et entretien de jardin• 1 pépinière
Activité agricole	<ul style="list-style-type: none">• SARL Lur Berry : collecte et stockage de céréales• 2 entreprises de travaux agricoles• 1 maraîcher
Tertiaire services	<ul style="list-style-type: none">• 1 infographiste• 1 couturière• 1 salon de coiffure• 1 unité de production d'électricité photovoltaïque• Fandeziles (promotion de l'île Maurice)

L'activité économique de Bonnut est donc dynamique puisque 19 entreprises sont présentes et se répartissent sur l'ensemble du territoire communal.

Une zone d'activité regroupant l'entreprise de menuiserie et la S.A.R.L Lur Berry se situe le long de la R.D 48 en direction d'Amou.

➤ **UNE ACTIVITE AGRICOLE ENCORE DYNAMIQUE**

Située dans la région agricole de la Chalosse, l'activité agricole de Bonnut est encore bien active.

En effet, plus de la moitié du territoire communal est utilisée pour l'activité agricole (en 2000, la SAU représente 1492 ha sur la commune pour 2201 ha de superficie totale).

Même si le nombre d'exploitations a diminué depuis 1988, il reste encore 40 exploitations sur le territoire communal. Onze exploitations ont des chances de poursuivre leur activité à l'échéance plus de 10 ans. La SAU moyenne utilisée par exploitations est en augmentation, passant de 20 à 28 ha.

La superficie des terres labourables utilisée par les exploitations sur la commune ou sur d'autres territoires où les agriculteurs de Bonnut cultivent des terres augmente de quelques 300 ha soit 26,4 %.

La production de céréales, maïs-grain et maïs-semence est en nette progression (+ 178 ha) au détriment de la superficie fourragère principale (-177 ha) dont la superficie toujours en herbe (- 58 %). 21 exploitations pratiquent la culture céréalière, soit 50 % des exploitations en activité.

Le nombre de parcelles de vignes diminue, leur superficie totale passe de 8 ha en 1988 à 1 ha en 1990. Il en reste quelques unes sur les versants ensoleillés des coteaux.

L'agriculture de Bonnut se rapproche donc de plus en plus d'une agriculture monospécifique, très tournée vers la production de maïs.

Une seconde activité agricole prédomine sur la commune : celle de l'élevage de volaille et de palmidés, pour la production de foie gras. Le nombre de têtes passe de 31843 en 1988 à 49282 en 2000, soit une augmentation de 54,7 %.

6 élevages de volailles sont ainsi présents sur la commune. Deux d'entre eux comptent respectivement 6300 et 7350 têtes, les 4 autres comptent entre 10000 et 20000 têtes. Tous sont des installations classées.



Par contre, l'élevage de bovins est en diminution passant de 1081 têtes en 1988 à 899 têtes en 2000.

4 élevages de bovins sur la commune dépassant les 50 têtes ont déposés un dossier d'installations classées.

Moins de 10 exploitations pratiquent cette activité sur la commune.

L'agriculture de Bonnut se rapproche donc du type d'agriculture pratiquée en Chalosse.

Une carte localisant les bâtiments d'élevage ou parcours de volailles, ainsi que les périmètres de réciprocité leur étant associés est jointe en annexe du présent document.

Elle procure 44 emplois ou UTA (Unité de Travail Annuel) sur la commune. 24 personnes sont chefs d'exploitations.

L'activité procure donc 69 % des emplois offerts sur la commune de Bonnut. Elle reste donc la première activité de la commune et il convient donc de préserver son dynamisme et d'accompagner son évolution.

3.4. RESUME DES ENJEUX ET DES BESOINS DEMOGRAPHIQUES, IMMOBILIERS ET ECONOMIQUES DE BONNUT

- stabiliser la population de Bonnut en accueillant de nouveaux habitants,
- répondre à la forte demande d'installation sur la commune,
- offrir des terrains urbanisables permettant de construire de l'ordre de 7 à 8 logements par an,
- maintenir l'activité agricole dans la plaine et permettre son développement en préservant les espaces agricoles,
- favoriser les relations entre Bonnut et Orthez et Bonnut et Amou en :
 - privilégiant le développement de l'urbanisation dans des hameaux proches d'Orthez,
 - permettant l'extension de la zone artisanale qui est à proximité d'Amou.

4. LES CHOIX COMMUNAUX

4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les choix retenus par la commune de Bonnut s'appuient sur les grandes orientations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi Urbanisme et Habitat.

Ainsi, les principaux objectifs que s'est fixés la municipalité de Bonnut sont :

- disposer d'un potentiel de terrains à bâtir afin de :
 - répondre favorablement aux demandes de ménages souhaitant s'installer sur la commune,
 - conforter l'évolution démographique et accueillir environ 7 à 8 logements par an sur son territoire, soit environ 150 à 200 personnes d'ici 2020,
 - pour optimiser l'utilisation des infrastructures et équipements publics existants, tout en maintenant un équilibre entre nombre d'habitants et niveau d'équipement communal.
- préserver le caractère rural de la commune :
 - en limitant le mitage urbain sur les espaces à vocation agricole,
 - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages.
- prendre en compte dans la définition des zones constructibles les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire communal :
 - vérifier la capacité des réseaux existants en termes de desserte en eau potable, électricité ainsi que la possibilité d'installer un système d'assainissement autonome,
 - préserver les conditions nécessaires au maintien et développement des exploitations notamment par la prise en compte des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages et des ICPE.

4.2. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le développement communal, en termes d'habitat, doit tenir compte :

- d'une part, des besoins en superficies constructibles pour les 10 années à venir,
- d'autre part, de la volonté de préserver l'identité de la commune de Bonnut et son cadre de vie, par conséquent de maintenir un taux de construction compatible avec le niveau d'équipement communal.

Les limites du développement urbain s'appuient sur les différents enjeux qui ont été évoqués au chapitre précédent (Etat initial de l'environnement et prévisions de développement).

L'organisation doit, de plus, se faire selon le principe de continuité de l'existant c'est-à-dire en concentrant l'habitat autour des centres urbains actuels, en commençant par aménager les espaces disponibles jouxtant les parcelles déjà construites.

En ce qui concerne l'assainissement autonome, qui constitue une contrainte environnementale importante à prendre en compte pour préserver la qualité des eaux et des sols, les secteurs constructibles dont l'aptitude des sols n'était pas définie dans le schéma directeur d'assainissement, ont fait l'objet d'études de sol complémentaires, et ceci durant la phase d'élaboration du zonage.

La commune de Bonnut a choisi d'intégrer à la zone constructible des parcelles contiguës aux secteurs déjà urbanisés.

Bonnut ayant pour caractéristique un bâti éclaté, plusieurs zones constructibles sont définies autour des hameaux existants, dans la mesure où :

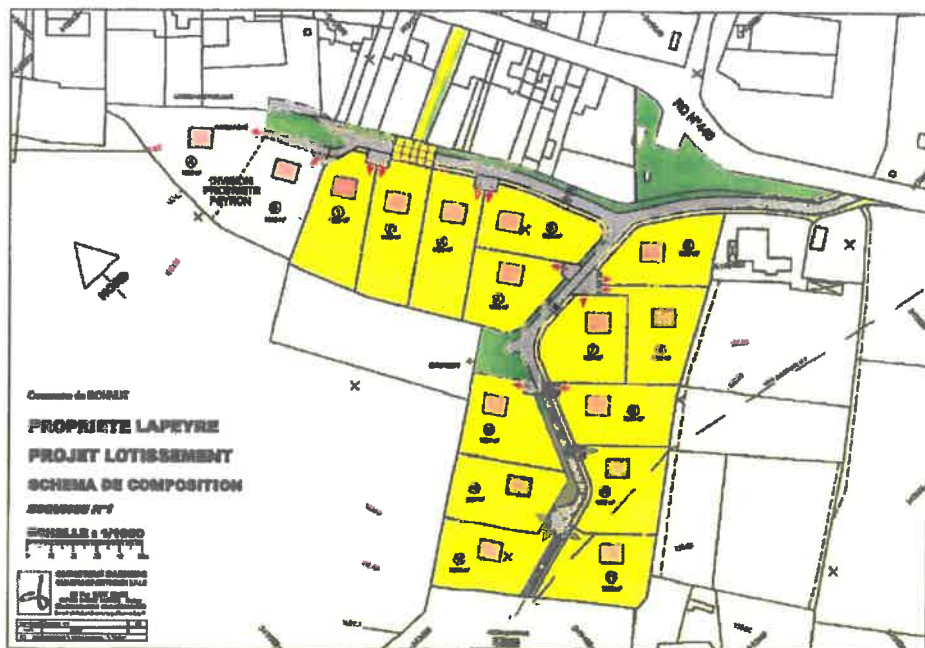
- les équipements (réseaux d'eau, d'électricité et voirie) sont soit existants et suffisants, soient susceptibles d'être renforcés et étendus,
- l'assainissement autonome est rendu possible par l'aptitude des sols,
- la configuration du relief (pente notamment) rend la constructibilité possible,
- l'activité agricole est préservée et les problèmes de cohabitation entre exploitations agricoles et résidents sont limités.

4.3. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

➤ AUTOUR DU BOURG ST MARTIN

Jusqu'à présent, l'urbanisation au niveau du bourg s'est faite le long de la RD 56. L'habitat y est relativement dense et s'est donc développé en ligne de crête. Le bourg concentre tous les équipements scolaires et culturels de la commune.

L'objectif est donc de favoriser la concentration de l'habitat dans le bourg, en créant un deuxième front d'urbanisation, notamment en entrée est du bourg. Une route permet en effet d'accéder aux parcelles arrière, sur lesquelles un projet de lotissement est envisagé (parcelles n° 342, 338, 339, 343 et 300).



Cependant, l'aptitude des sols de ces parcelles étant peu favorable, il est prévu la mise en place d'un système d'assainissement collectif pour cette partie du bourg avec mise en place d'une station d'épuration en bordure d'un affluent de l'Ourseau qui permettrait de recueillir les eaux usées en provenance du futur lotissement et du bourg ancien. (cf en annexe le zonage d'assainissement collectif)

La construction d'habitations sur ces parcelles n'aurait de plus qu'un faible impact paysager. Ce secteur a fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Différée (cf annexe).

Dans le cadre de cette ZAD, la commune souhaite également réaliser sur la parcelle C330 une petite retenue collinaire afin de sécuriser le débit du ruisseau de Berdot, qui recevra les effluents de la station d'épuration. Ce rejet se ferait en aval du projet de retenue. Cette dernière aurait également un rôle paysager, car elle serait visible depuis les bourgs de saint Martin et de sainte Marie.

Comme demandé par les services de la DRAC, les parcelles 432 et 434 sont classées en zone naturelle. Elles présentent en effet un intérêt de protection car elles portent les vestiges d'une motte castrale médiévale.

A l'ouest, en bordure de la voie communale dite de la Lanescou, une haie arborée est posée comme limite physique à l'urbanisation (parcelle 386).

➤ LE BOURG SAINTE MARIE

Il s'agit de donner des limites claires à ce bourg, deuxième hameau à l'origine de la création de la commune de Bonnut, qui a fait l'objet d'un développement récent sur le versant sud du coteau accueillant Ste Marie.

La zone constructible située sur le versant nord de ce coteau est peu étendue pour plusieurs raisons :

- l'entrée est du bourg de Sainte Marie, au nord-est de la V.C. n° 13 présente une pente relativement importante et on remarque une combe humide, avec un étang, en fond de vallon (parcelle 455). Ceci marque donc la limite à l'urbanisation.
- la vue sur l'église Ste Marie et l'habitat ancien du bourg depuis le bourg de St Martin doit être conservée.

Ainsi, la zone constructible définie englobe le bâti existant et n'offre que de rares possibilités de développement en comblement de dents creuses. Aucune extension n'est réalisée le long de la V.C. n° 13.

➤ LES QUARTIERS SOURBE, SEREYS ET MIQUEU

La commune souhaite développer l'urbanisation dans ce secteur, attractif de par sa proximité avec la commune d'Orthez. En effet, neuf constructions nouvelles ont été réalisées dans ce quartier depuis ces trois dernières années.

Il s'agit donc d'étoffer ces quartiers en permettant notamment de combler les dents creuses.

Les parcelles présentant une pente supérieure à 15 % sont ôtées de la zone constructible.

➤ LES QUARTIERS GAREILH ET LALANNE

La zone constructible définie ne permet qu'un développement limité de ce quartier aux abords des constructions existantes.

➤ LE QUARTIER COURNE/COUSTASSE

Ce quartier est en expansion. De par sa proximité avec Orthez et la facilité d'accès à la R.D. 56, trois certificats d'urbanisme ont été accordés et plusieurs nouvelles constructions ont vu le jour.

La commune souhaite donc étoffer ce quartier, tout en permettant à l'exploitation agricole présente de se développer. Les parcelles 1000, 1003, 1004 et 944 ont ainsi été conservées en zone naturelle, afin de laisser la possibilité à l'exploitation de s'étendre sur ces parcelles.

➤ LES QUARTIERS MANES ET MAYSOU

Les zones constructibles de ces quartiers sont maintenues, en limitant la construction à quelques possibilités. Ces deux quartiers étant séparés par un secteur agricole et de nombreux bâtiments d'élevage, les zones constructibles ne sont pas étendues, excepté secteur Maysou, où deux parcelles faisant face à des constructions existantes sont ajoutées à la zone constructible.

➤ LES SECTEURS LAGRABE, LAMARCHANTE ET MARCADIOU

Ces quartiers, situés dans la vallée de l'Oursoo, présentent des sols favorables à l'assainissement autonome.

Le quartier Lamarchante n'offre aucune nouvelle possibilité d'urbanisation, la zone constructible définie s'attachant uniquement à formaliser ce quartier existant. Le développement des secteurs Lagrabe et Marcadiou est quant à lui limité à une ou deux possibilités d'urbanisation supplémentaires.

Des coupures d'urbanisation sont réalisées, afin préserver les cours d'eau (ruisseau de Gabarrecq, ruisseau du Méou) et de permettre le maintien de l'exploitation avicole située entre le quartier Lagrabe et celui de Marcadiou.

➤ QUARTIER GUIRAOUT

Le quartier Guiraout est maintenu tel qu'il était dans le MARNU,. En effet, les sols sont favorables à l'assainissement autonome et les impacts paysagers sont limités. Aucun bâtiment d'élevage n'est situé à proximité immédiate de cette zone.

La parcelle 568, boisée, est par contre exclue de la zone constructible.

➤ LE QUARTIER LAMOTHE

Situé en face des silos Lur Berri, au nord de la commune, ce quartier peut avoir à subir les contraintes de cette activité (nuisances sonores, rejet de particules) qui est cependant à préserver car elle est l'entreprise la plus importante de la commune. Ainsi, le développement dans ce secteur est limité.

Une zone non constructible est maintenue à l'intersection de la RD 446 et de la voie communale N° 5 entre la zone d'activités et la zone constructible à vocation d'habitat définie afin de limiter la construction de nouvelles habitations à proximité immédiate des silos.

Cette intersection présentant de plus des problèmes de visibilité, l'implantation de nouvelles habitations ne viendrait que davantage accentuer les problèmes de sécurité routière et les risques d'accidents.

4.4. LA ZONE D'ACTIVITES

Une zone constructible à vocation d'activités est délimitée autour des silos Lur Berri et de l'entreprise de menuiserie, présents au nord du territoire communal, le long de la RD 46 en direction d'Amou et du département des Landes. Elle comprend le projet d'extension des silos au sud de son implantation actuelle.

Afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune de Bonnut et de permettre le développement de celles existants, la commune souhaite agrandir la zone d'activités existante sur des terrains actuellement en friche.

La communauté de communes d'Orthez est compétente pour les zones d'activités supérieures à 4.5 ha. Cette zone sera donc gérée par l'intercommunalité.

4.5. RECAPITULATIF DES SUPERFICIES OFFERTES A LA CONSTRUCTION

Un premier document réalisé en 2005 prévoyait 48 hectares urbanisables disponibles. De nombreuses constructions ont été réalisées depuis ; à cela s'ajoutent les permis de construire et les certificats d'urbanisme accordés.

Au vu de cette évolution, Bonnut a souhaité rapidement revoir sa carte communale. Une deuxième enquête publique s'est donc déroulée en 2006 ; la commune en a profité pour redéfinir ses zones urbanisables, qui prévoyait une quarantaine d'hectares disponibles. Cette carte communale n'a pas été approuvée par le préfet car elle ouvrait trop de terrains dont l'aptitude des sols à l'assainissement autonome n'était pas vérifiée.

La nouvelle carte communale présentée dans ce rapport prévoit un peu moins de 20 d'hectares disponibles : la commune a donc retravaillé son zonage et a réduit très fortement la capacité constructible.

Un réseau d'assainissement collectif desservira l'essentiel des parcelles ouvertes à l'urbanisation au bourg de Saint Martin, notamment le projet de lotissement.

Les autres parcelles disponibles seront assainies par des dispositifs d'assainissement autonome, la carte d'aptitude des sols ayant été mise à jour.

Quartiers	Superficies urbanisables disponibles (ha)
Autour du bourg Saint-Martin	7.9
Bourg Sainte Marie	0.6
Sourbe, Sereys et Miqueu	3.7
Gareilh, Lalanne	0.7
Courné/Coustasse	1.1
Manes et Maysou	1.3
Lagrabe, Lamarchante et Marcadiou	1.4
Guiraout	1.4
Lamothe	1
TOTAL des zones offertes à la construction	19.1
Zone d'activités	6.6

Nota : Les surfaces disponibles peuvent comprendre des jardins associés aux maisons d'habitation.

5. ANALYSE DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Critères	Impacts et mesures de préservation
Agriculture	<p>Les bâtiments d'élevages et leurs périmètres de réciprocity associés ont influencé la définition de la zone constructible.</p> <p>Plusieurs bâtiments d'élevage sont en effet situés à proximité de ces secteurs.</p> <p>Le développement urbain a été, dans la mesure du possible défini sur des terres n'ayant plus d'enjeux agricoles ; d'autre part, les périmètres de réciprocity liés aux élevages ont été respectés afin de soutenir l'activité agricole sur la commune et de limiter les éventuels conflits d'usages agriculture/habitat.</p>
Qualité des eaux	<p>La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant.</p> <p>Aux vues des contraintes recensées, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a établi un certain nombre de préconisations concernant les dispositifs d'assainissement individuel à mettre en place et les caractéristiques des exutoires à prévoir.</p> <p>Les constructions nouvelles implantées dans la zone d'étude du SDA devront donc être conformes à ces préconisations afin de préserver au mieux la qualité des eaux.</p> <p>Les secteurs ouverts à la construction disposent de la capacité nécessaire à l'assainissement autonome.</p>
Patrimoine naturel	<p>Le zonage ne porte pas atteinte aux espaces boisés situés dans la vallée de l'Oursoo et à l'ouest du territoire communal en limitant le développement de l'urbanisation dans ces secteurs.</p> <p>Les boisements présents sur les flancs de coteaux, limitant l'impact paysager des constructions situées en ligne de crête sont également préservés de l'urbanisation.</p> <p>La préservation des milieux naturels et espaces boisés associés ou non à des cours d'eau, est également assurée. Rappelons que ces types de formations végétales présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique.</p> <p>Par conséquent, les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort, il s'agit d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant et déconnectés des espaces naturels d'intérêts.</p>
Gestion économe de l'espace	<p>En prévoyant des capacités de constructions pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'équipements publics, la commune de Bonnut satisfait à une diversité des fonctions urbaines.</p> <p>Tout en préservant les espaces agricoles, naturels et les paysages, la commune de Bonnut assure une offre suffisante en terrains constructibles à court et moyen terme afin d'accueillir de nouveaux</p>

	<p>habitants.</p> <p>La délimitation de la zone constructible avec le développement d'une centralité urbaine au niveau du bourg et des principaux quartiers de la commune, vise la gestion économe de l'espace et une organisation urbaine plus cohérente.</p> <p>Cette volonté communale permet de préserver le paysage et l'identité rurale en structurant l'espace et permettra à terme de redonner vie au bourg St Martin, avec le projet de réalisation d'un lotissement.</p>
Paysage	<p>La délimitation des secteurs constructibles permet d'identifier les unités urbaines et rend ainsi plus lisible l'organisation de la commune malgré une morphologie urbaine linéaire et éclatée. Ces 2 éléments sont cependant une caractéristique historique de la commune.</p> <p>La préservation des espaces boisés permet de limiter un impact visuel trop important de l'habitat et de maintenir un certain équilibre dans la diversité paysagère. Les boisements présents en flancs de coteaux permettent de limiter l'impact paysager de l'urbanisation en ligne de crête.</p> <p>En privilégiant le développement urbain dans des secteurs déjà bâtis, la carte communale de Bonnut contribue au maintien de la qualité paysagère du site (pas de mitage).</p> <p>De plus, le maintien de coupures d'urbanisation (le long de la RD 46 du quartier Lamarchante au quartier Marcadiou et le long de la V.C. N° 16 du secteur Maysou à la zone limitrophe avec Orthez) permet de conserver une ouverture du paysage.</p>



ANNEXES

**PLAN DES PERIMETRES DE PROTECTION DES
BATIMENTS D'ELEVAGE ET ICPE**

